



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Réglementations et de la Vie Citoyenne
Section Élections**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ÉTABLISSANT LA LISTE DES PUBLICATIONS DE PRESSE ET
SERVICES DE PRESSE EN LIGNE HABILITÉS À PUBLIER LES ANNONCES JUDICIAIRES ET
LÉGALES POUR L'ANNÉE 2023**

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les lignes directrices du 18 octobre 2022 du Ministère de la Culture relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales

CONSIDÉRANT la transmission par les publications de presse et services de presse en ligne candidats des documents et justificatifs indispensables pour leur inscription sur la liste départementale ;

CONSIDÉRANT que les publications de presse et services de presse en ligne remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier 1955 modifiée par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et ses textes d'application ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département du Morbihan prescrites par le code civil, les codes de procédure civile ou du commerce, et par les lois relatives à la publicité ou la validité des actes de procédure ou des contrats, est établie comme suit pour l'année 2023 :

1 – Publications de presse

a) Quotidiens

- OUEST-FRANCE – 10 rue du Breil – 35 051 RENNES cedex 9
- LE TÉLÉGRAMME – 7 voie d'accès au port – BP 67243 – 29 672 MORLAIX cedex

b) Hebdomadaires

- LA GAZETTE du Centre Morbihan – Publihebdos SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35 051 RENNES CEDEX 9
- LES INFOS du Pays de Redon-Ploërmel – 1 allée des Primevères – BP 35 – 56 204 LA GACILLY Cedex
- PAYSAN BRETON – 18 rue de la Croix – BP 60 224 - 22 192 PLERIN cedex
- LE PLOËRMELAIS – Publihebdos SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35 051 RENNES CEDEX 9
- PONTIVY JOURNAL – Publihebdos SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35 051 RENNES CEDEX 9
- TERRA – Publihebdos SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35 051 RENNES CEDEX 9

2 – Services de presse en ligne

- actu.fr – Publihebdos SAS - 261 rue de Châteaugiron – 35 051 RENNES CEDEX 9
- lesechos.fr – 10 boulevard de Grenelle – 75 015 PARIS
- lefigaro.fr – 14 boulevard Haussmann – 75 009 PARIS
- ouestfrance.fr - 10 rue du Breil – 35 051 RENNES CEDEX 9
- paysan-breton.fr – 18 rue de la Croix – BP 60 224 - 22 192 PLERIN Cedex
- letelegramme.fr - 7 voie d'accès au port – BP 67 243 – 29 672 MORLAIX Cedex
- usinenouvelle.com – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92 186 ANTONY Cedex
- 20Minutes.fr – 28 rue Jacques Ibert – Immeuble Carré Champerret – 92 300 LEVALLOIS

Article 2 – En application de l'article R142-3 du code rural et de la pêche maritime, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, avant toute décision d'attribution, sont tenues de publier les appels de candidatures, les avis d'acquisition de biens à l'amiable ou par voie de préemption et de biens comprenant des terrains boisés de moins de 10 hectares, dans un journal diffusé dans l'ensemble du département, ainsi que sur le site internet de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural territorialement compétente.

Article 3 – Les publications de presse et services de presse en ligne habilités par le présent arrêté devront respecter l'acte d'engagement transmis avec la demande d'habilitation et appliquer le tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

Article 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, Madame la sous-préfète de Pontivy et Monsieur le sous-préfet de Lorient, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Rennes ainsi qu'aux directeurs des publications de presse et services de presse en ligne intéressés.

Vannes, le

13 DEC. 2022

le Préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET